

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2022

Depuis le début du Mandat = N° 14 **CM CEYRAT 2022-2**

Madame le Maire ouvre la séance à : 18h08.

Elle procède à l'appel nominal. Le quorum est atteint, la séance peut avoir lieu.

Madame le Maire a pris connaissance ce 28 mars du courrier recommandé de Madame Marie-Christine BON informant de sa démission du Conseil Municipal. « Je viens de lui faire parvenir ce jour l'acceptation de cette démission et j'ai écrit à Monsieur le Préfet. Le suivant de liste sera convoqué et installé lors de la prochaine séance du Conseil municipal ainsi que la désignation dans les différentes commissions. »

Madame Julia SEGUIN est désignée secrétaire de séance.

En préambule à l'ordre du jour, Madame le Maire informe de l'accueil dans les deux logements d'urgence de la commune depuis quelques jours de réfugiés ukrainiens. Leur accueil s'est effectué suite à un contact avec l'association.

L'association Ki France apporte aussi son appui localement. Les jeunes réfugiés pourront ainsi trouver des terrains de stages, par exemple dans l'hôtellerie dans le Sancy

Un suivi est assuré par le service social de la mairie et nécessite une coordination avec les associations caritatives et les initiatives des particuliers.

Des particuliers semblent ouverts à la mise à disposition de leur maison. Les démarches sont effectuées auprès de la Préfecture et de la cellule de crise

Arrivée de Isabelle JAILLET

Pour gérer des dons, il est souhaité l'ouverture d'un compte par le CCAS ou une association locale, afin de s'assurer que les dons en argent soient bien fléchés sur les réfugiés accueillis. Des manifestations sportives ou culturelles seront organisées pour récolter des fonds, des commerçants aussi sont mobilisées.

Madame Nathalie FERARD informe que l'association des familles organise une bourse aux vêtements, dont le bénéfice ira aux réfugiés. L'association CClair est mandatée par la Préfecture

pour organiser l'accueil et l'hébergement. Une demande a été faite pour héberger les réfugiés mais la commune a fait savoir que les bungalows seront prochainement en vente. Madame le Maire précise que des gens en transit peuvent être hébergés, mais pas pour une installation à durée indéterminée compte tenu de la vente.

Madame Nathalie FERARD revient sur le huis clos et les conseillers municipaux n'ont pas été prévenus officiellement. Madame le Maire précise que c'est elle qui donne la parole ou non. Monsieur Richard TRAPEAU dit que si c'est en lien avec le COVID il faut porter le masque. Madame le Maire confirme avoir pris la décision hier de réunir l'assemblée à huis clos en raison du COVID et de plusieurs cas à la mairie dans les services.

Monsieur Gilles ARBRE revient sur l'hébergement et la recherche de nouveaux locaux. Madame le Maire l'invite à nous indiquer où sont les appartements dans l'école de Boisséjour. Madame Nathalie FERARD revient encore sur le huis clos, et précise que nous ne sommes en pas en contexte sanitaire sensible et regrette avoir découvert cela hier sur la page Facebook de la commune. S'il y a huis clos, il est important de diffuser les débats du conseil. Madame le Maire dit que c'est toujours la même réclamation de l'opposition.

Approbation du relevé de décisions et du compte rendu du conseil municipal du 1^{er} mars

Madame le Maire précise avoir reçu une nouvelle litanie d'observations de M TRAPEAU et précise que le compte rendu du conseil du 1^{er} mars reprend déjà près de 5 pages de ses observations. Elle confirme que les comptes rendus des séances du 28 septembre, 7 décembre, 14 décembre sont définitifs et ont déjà été complétés le 1^{er} mars.

Question de Monsieur Richard TRAPEAU : APROBATION DU COMPTE- RENDU ET DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021 3/10 - ORGANISATION DES SERVICES ET ORGANIGRAMME AU 1/1/2022 - Intervention non fidèlement reportée.

Réponse : Ce point a déjà été vu et Monsieur Gilles ARBRE a fait part de sa position.

Question de Monsieur Richard TRAPEAU : Approbation du compte-rendu et du procès-verbal du 14 décembre 2021

Je vous avais demandé d'ajouter mon intervention du 14/12 au sujet des documents sur table, laquelle vous était fournie en main propre le même jour. Or cela n'a pas été fait.

Les élus disposent du droit de faire connaître leurs déclarations en conseil municipal dans le cadre d'un document qui les authentifie (Références ●Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ●CGCT, articles L.2121-12, L.2121-13-1, L.2121-19, L.2121-22, L.2121-27, L.2121-28). Je vous demande donc d'annexer ma déclaration que je vous ai remise en PJ.

De plus, vous n'avez pas repris ma déclaration faisant suite à la vôtre :

« Monsieur Richard TRAPEAU plutôt que de vouloir exister par ses déclarations ferait mieux de travailler un peu plus et de siéger aux commissions au sein desquelles il a écarté les autres membres de l'opposition et où il ne vient même pas ».

Les enregistrements reportés permettront de restituer fidèlement ma déclaration, ainsi que la vôtre car je ne suis pas certain que vous ayez employé le terme « écarté ».

Réponse : Ce point a déjà été repris dans le compte rendu du 1^{er} mars, complétant celui du 14 décembre. La rédaction résume la déclaration de Monsieur TRAPEAU et n'apporte rien de plus
Madame le Maire répond à Monsieur TRAPEAU en précisant que courant 2021 les sessions du département tombaient en même temps que les sessions de la métropole.

Question de Monsieur Richard TRAPEAU 3/6 RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 - Intervention de G Arbre sur une proposition de lotir le campus non reporté.

Réponse : Monsieur Gilles ARBRE confirme être intervenu sur le potentiel du site du campus pour construire des logements, par exemple sociaux. Cette intervention est ajoutée au compte-rendu.

Question de Monsieur Richard TRAPEAU 5/4, EXTENSION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN A LA TOTALITE DES ZONES U ET AU DE LA COMMUNE p.29 dans la délibération du point vous avez oublié de mentionner mon nom : « Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité avec 4 abstentions (N Féraud, MC Bon, G Arbre) de... » :

Réponse : Le nom de M TRAPEAU peut en effet être ajouté parmi les abstentionnistes, c'est un oubli.

Madame Nathalie FERARD reprend sur l'entête du titre du document : il s'agit d'un compte rendu et non d'un procès-verbal

Avec ces échanges, le compte rendu est approuvé à la majorité, M TRAPEAU est contre et estime que les PV sont orientés et sélectifs et continuera à faire des ajouts tant que les ceyratois n'auront pas accès aux enregistrements, Madame Nathalie FERARD s'abstient.

1/ AFFAIRES GENERALES

1/1 COLOMBARIUM ET JARDIN DU SOUVENIR – CIMETIERE C3 CEYRAT

Madame le Maire rappelle le travail engagé en 2021 sur les cimetières de Ceyrat et de Boisséjour, notamment la procédure de recensement des tombes abandonnées et donne la parole à Monsieur Daniel GRENET qui suit ce dossier.

Monsieur Daniel GRENET présente ce rapport. Le cimetière C3 de Ceyrat comprend 2 espaces dédiés aux colombariums, jardin du souvenir et cavurnes répondant aux besoins en matière d'inhumation des cendres issues de la crémation. Un site regroupe 5 colombariums, 1 jardin du souvenir, 10 cavurnes. Un site est constitué par 1 seul colombarium. Chronologiquement ce colombarium a été érigé en premier et porte donc le n°1.

Le colombarium n°1 est situé à l'écart des autres sites cinéraires. Il a été construit en maçonnerie

et présente aujourd'hui des fissures en raison d'une humidité importante. Son emplacement isolé constitue en outre un risque en termes de sécurité.

Afin d'apporter une réponse à ces deux difficultés, il est proposé de le remplacer par un édifice neuf et de le déplacer pour le rapprocher des 5 autres colombariums selon le plan joint qui illustre la simplicité et la cohérence de la modification proposée. Cette solution présente l'avantage de rassembler tous les colombariums à côté du jardin du Souvenir. Elle s'inscrit dans la logique de réorganisation des cimetières que la commune a engagée avec la procédure de reprise des concessions en état d'abandon. Il est en outre envisagé d'améliorer le jardin du Souvenir dont l'aspect extérieur mérite d'être rénové.

Enfin, s'agissant de la translation des sites cinéraires, l'article R.223-23-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que « les titulaires des emplacements sont en droit d'obtenir, dans le nouveau site cinéraire, un emplacement répondant à des caractéristiques identiques. » Bien entendu la commune appliquera cette règle ainsi que celle prévue par l'article 16-1-1 du Code civil qui dispose que « les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traitées avec respect, dignité et décence ». Respect, dignité et décence présideront aux démarches qu'il conviendra d'engager auprès des 15 familles concernées.

Madame Nathalie FERARD revient sur une question de Madame Marie-Christine BON, un document devait être diffusé. Elle remercie pour la réception des comptes-rendus sur la complémentaire. Par contre le document sur le cimetière et celui de l'Aduhme n'ont pas été reçus. Ils seront diffusés.

Monsieur Gilles ARBRE demande si l'on a une idée du coût de cette opération. Monsieur Daniel GRENET indique un ordre de grandeur de 10 000 euros et avec Madame le Maire il confirme la dangerosité, la dégradation du colombarium en question. C'est le premier et donc le plus ancien, il avait alors été fabriqué par les employés municipaux en ciment dans les années 90 environ.

En conséquence, le Conseil Municipal après en avoir débattu décide à l'unanimité de :

- APPROUVER la réorganisation des sites de colombariums du cimetière C3 selon le plan annexé à la délibération**
- AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes mesures utiles en ce sens**
- OUVRIR les crédits nécessaires lors du vote du budget.**

1/2 PROCEDURE D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET EN VUE DE L'INSTALLATION DU TERRAIN DE PADEL SOUS FORME DE GESTION PRIVEE

Monsieur ERIC EGLI présente ce rapport. La commune de Ceyrat dispose avec la plaine des sports d'un ensemble d'équipements sportifs particulièrement attractif. Elle entend s'adapter à l'évolution des pratiques et se propose d'accueillir un terrain de Padel : sport de raquette dérivé du tennis, se jouant à 4 sur un court de 20 m x 10 m, terrain délimité par des vitres et du grillage. Le site de la plaine des sports offrirait deux ou trois possibilités d'implantation qui restent à confirmer techniquement aux abords soit du terrain de football soit des courts de tennis soit du COSEC.

La commune a été sollicitée par un prestataire privé. Dans un premier temps il a été considéré que l'exploitation d'un tel équipement ne peut être en libre accès et afin d'éviter une gestion directe qui serait coûteuse en personnel ou équipement, la commune envisage de déléguer la création de l'équipement et son exploitation commerciale à une société privée. Une analyse juridique de la situation conduit à proposer un appel à manifestation d'intérêt concurrente pour une occupation d'une parcelle communale. C'est l'objet du rapport qui suit.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET CONCURRENTE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

La commune de Ceyrat a été sollicitée par la société SAS Access Padel, société privée, pour se voir mettre à disposition un terrain communal pour la création d'un terrain de PADEL extérieur sur le site de la plaine des sports André Barroux de Ceyrat.

Le PADEL est un sport de raquettes combinant des éléments du tennis, du squash et du badminton se déroulant sur un court entouré de vitres et de grilles de 20 mètres de long sur 10 mètres de large. Il se joue uniquement en double, et se pratique autant en plein air qu'en indoor.

Cet équipement compléterait l'offre des pratiques sportives déjà proposées sur notre commune avec une activité en accès libre sur réservation, autonome et auto-encadrée.

Cette société privée se prévaut d'avoir déjà mis en place ce type d'équipement sur un terrain communal d'une collectivité de notre département par le biais d'une convention d'occupation du domaine public.

La société souhaite conventionner avec notre commune pour la mise à disposition d'un terrain communal permettant de créer un terrain de PADEL extérieur. Elle financerait totalement l'aménagement, les travaux et les équipements nécessaires à cette construction. La société

exploiterait économiquement cet équipement sur un temps défini par la convention. La durée de la convention sera calculée au regard de la durée nécessaire à l'amortissement des investissements projetés, tout en tenant compte d'une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

La convention devra également préciser les conditions d'utilisation et d'entretien de cet espace, la responsabilité de la société, de la commune et des utilisateurs, la répartition des coûts inhérents au fonctionnement du site, le montant de la redevance due à la commune... De plus elle pourrait permettre de définir les conditions d'un libre accès et/ou d'un accès privilégié pour les enfants des écoles et de l'accueil de loisirs de la commune ainsi que des licenciés du club de tennis.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dans son « Article L. 2122-1-4 autorise, tout en l'encadrant, l'attribution d'un titre domanial à la suite d'une manifestation d'intérêt spontané. Aussi, dans le cadre de cette sollicitation d'une société privée, la commune doit s'assurer, préalablement à l'attribution du titre, avec une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt concurrente - AMI - doit donc être publié précisant l'objet de ce dernier, la description de la dépendance domaniale concernée, les aménagements envisagés, les caractéristiques principales de la convention, les contraintes domaniales, les éléments nécessaires à la remise éventuelle d'une manifestation d'intérêt et le déroulement de la procédure. Cette étape préalable à la procédure de mise en concurrence des candidats éventuels permet d'organiser une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Dans l'hypothèse où plusieurs opérateurs manifesteraient leur intérêt pour occuper le domaine public visé dans les conditions définies par l'AMI, la commune de Ceyrat organisera une procédure de mise en concurrence conformément aux règles de la commande publique à travers un règlement de consultation permettant aux candidats de proposer une offre.

Madame le Maire insiste sur la sécurisation juridique de ce dossier. Madame Nathalie FERARD déplore que ce rapport n'ait pas été présenté à la commission sport qui a été annulé faute de rapport. Il aurait selon elle été intéressant de travailler ce projet sur une nouvelle activité dans la commission sport, cela démontre un manque d'espace démocratique. Madame le Maire indique que la commission des affaires générales a travaillé sur ce rapport, de même que la commission urbanisme. « Nous ferons attention à faire examiner les rapports par une ou

plusieurs commissions selon leur objet ». Madame Patricia PIREYRE précise Monsieur Gilles ARBRE et Monsieur Richard TRAPEAU ont pu débattre de ce projet en commission. Monsieur Gilles ARBRE évoque les 3 lieux envisagés, il lui semble que la proximité du COSEC n'est pas à privilégier car bloquant les possibilités d'extension. Il dit aussi que la durée de mise à disposition ne doit pas être trop longue. Monsieur Eric EGLI dit que l'implantation n'est pas à l'ordre du jour, elle le sera à la prochaine étape du projet. Il rappelle qu'il y a 10 ans et plus le club de tennis comptait de nombreux licenciés et ne cesse de voir ce nombre décroître... le développement du PADEL est une opportunité pour le club de tennis pour accueillir de nouveaux pratiquants... Madame le Maire dit qu'une fois le porteur de projet retenu dans le cadre de la présente procédure, il conviendra de finaliser la localisation avec lui.

Monsieur Gilles ARBRE précise à Monsieur Eric EGLI qu'il y a quelques années il était contre la mise à disposition de terrains à des privés et qu'il a dû changer d'avis, ce qui est bien. Monsieur Eric EGLI rappelle le dossier kiosque à pizza, qui a fini au tribunal, mais aujourd'hui le présent rapport sécurise juridiquement l'opération. Monsieur Jean Claude RAPOPORT dit que cet ancien dossier correspondait à une mise à disposition gratuite. Monsieur Gilles ARBRE parle de la location ancienne à la société Kizou Aventures. Monsieur Eric EGLI dit que le problème ne correspondait pas à la location de terrain mais à la remontée des recettes et à leur non contrôle... Monsieur Gilles ARBRE dit que le tir avait été corrigé avec des rectifications.

Monsieur Richard TRAPEAU demande si ce dossier reviendra au Conseil municipal. La réponse est positive, c'est la première étape du projet. Monsieur Eric EGLI confirme que l'investissement serait porté par le privé, à terme, après la durée d'exploitation, soit la commune reprend soit la convention est renouvelée...

Le Conseil municipal après en avoir débattu et à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Madame N FERARD en lien avec l'absence d'examen en commission sport) décide de :

- **CONFIRMER le lancement et l'opportunité du déploiement de ce projet**
- **VALIDER l'appel à manifestation d'intérêt concurrente joint en annexe**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à engager et signer tous les actes afférents et nécessaires à la conduite de ce projet**

1/3 AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE : **MODIFICATION DES CRITERES**

Monsieur ERIC EGLI présente ce rapport. Afin de favoriser les modes de déplacement doux et réduire l'usage de la voiture pour les déplacements quotidiens, en 2021 le Conseil municipal a souhaité mettre en place pour les Ceyratois une aide à l'acquisition de vélo électrique : 40 subventions d'un montant de 200€ ont ainsi été attribuées soit un budget de 8 000€ alors que l'enveloppe était initialement estimée à 4 000€. Devant le succès remporté par ce dispositif, le principe de sa reconduction a été acté tout en validant une nécessaire révision des conditions d'attribution. Ainsi après avoir constaté que 60% des VAE acquis dépassaient un prix moyen de 2000€ (voire 4000€ pour les 15% les plus chers), il est apparu judicieux de recentrer l'aide de la commune vers les personnes disposant d'un pouvoir d'achat plus modeste.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide différenciée selon le coût du VAE considéré et de réserver un crédit de 3000€ à cet effet lors du vote du budget. Les montants alloués pourraient être les suivants :

- **200€ pour un VAE dont le prix d'achat est inférieur à 2000€ TTC**
- **150€ pour un VAE dont le prix d'achat est compris entre 2001 et 2500€ TTC**
- **Aucune aide pour les VAE dont le prix d'achat est supérieur à 2500€ TTC.**

Les autres conditions et critères d'attribution adoptés en 2021 seraient maintenus. A savoir :

- Sont concernés les vélos électriques neufs à la condition qu'ils aient été achetés chez un professionnel implanté dans la région et les vélos électriques d'occasion à la condition qu'ils aient été acquis auprès d'un atelier associatif d'autoréparation du département ou d'un atelier ou structure appartenant au champ de l'économie sociale et solidaire.
- Une seule aide par foyer ceyratois accordée à une personne physique majeure habitant la commune, sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Le vélo électrique acquis ne peut être revendu avant 12 mois. Il ne doit pas utiliser de batterie au plomb et doit répondre à la définition de l'article R.311-1 du Code de la route.
- La facture acquittée doit être jointe à la demande d'aide.
- Afin d'assurer la continuité du dispositif entre 2021 et 2022, les demandes seront prises en compte depuis la date du dernier conseil municipal 2021 et les factures ne devront pas être antérieure à juillet 2021. Le dispositif 2022 est ouvert jusqu'au conseil municipal de décembre 2022.

Monsieur Gilles ARBRE se satisfait de cette évolution qui avait été souhaitée.

Monsieur Jean Claude RAPOPORT indique qu'une enveloppe de 3000 euros est fixée, il faudra voir si elle suffit dans le courant de l'année. Monsieur Eric EGLI, précise que l'inflation, sur le prix de l'acier notamment, a pour conséquence l'augmentation des prix des vélos et des délais de livraison des commandes. Il faudra être attentif au nombre de dossiers et proposer d'éventuels nouveaux ajustements.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu et délibéré décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER la reconduction du dispositif d'aide à l'acquisition de VAE et l'attribution d'une aide différenciée selon le prix d'achat du VAE**
 - **200€ pour un VAE dont le prix d'achat est inférieur à 2 000€ TTC**
 - **150€ pour un VAE dont le prix d'achat est compris entre 2001 et 2500€ TTC**
- **OUVRIR les crédits nécessaires à hauteur de 3000€ lors du vote du budget**
- **AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre le nouveau dispositif 2022 et à réaliser toute démarche en ce sens selon la fiche annexée à la délibération.**

1/4 AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE : DOSSIERS DE DEMANDES

Monsieur ERIC EGLI présente ce rapport. Depuis le Conseil municipal du 14 décembre 2021, 3 nouvelles demandes d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique sont parvenues en Mairie.

Compte tenu des critères d'éligibilité et des conditions d'attribution retenus pour 2022, 1 seul dossier est susceptible de bénéficier d'une aide à hauteur de 200€ car le montant du VAE acquis est de 1599.99€ TTC. Les 2 autres demandes concernaient des VAE d'un montant de 3990€ et 3390€ dépassant le plafond fixé.

Après avoir débattu, le Conseil municipal unanime décide de :

- AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à notifier la prime exceptionnelle « vélo électrique » au nouveau dossier éligible tel qu'indiqué ci-dessus.**

2/ RESSOURCES HUMAINES

2/1 AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. Ces ajustements ne modifient donc pas le nombre d'emplois ouvert au tableau des effectifs.

Filière sanitaire et sociale à compter du 1^{er} janvier 2022 :

En application des décrets n° 2021-1879 et 2021-1880 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale.

La **suppression** d'un emploi de puéricultrice de classe supérieure, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Sanitaire et sociale,

Cadre d'emplois : Puéricultrice de classe supérieure,

Grade : Puéricultrice de classe supérieure,

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

La **création** d'un emploi de puéricultrice, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Sanitaire et sociale,

Cadre d'emplois : Puéricultrice territoriale,

Grade : Puéricultrice territoriale,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

En application du décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture territoriaux. Les auxiliaires de puériculture bénéficient d'un reclassement en catégorie B.

La **suppression** de 3 emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe de catégorie

C, permanents à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Sanitaire et sociale,

Cadre d'emplois : Auxiliaire de puériculture,

Grade : Auxiliaire de puériculture principal de 2^e classe,

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 0

La **création** de 3 emplois d'auxiliaires de puéricultrice classe normale de catégorie B, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Sanitaire et sociale,

Cadre d'emplois : Auxiliaire de puériculture,

Grade : Auxiliaire de puéricultrice classe normale,

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 3

Madame Annie MARTIN précise qu'un avis favorable a été donné par le comité technique sur ces ajustements.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

-ADOPTER les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

2/2 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Filière administrative : suite à l'ouverture en 2021 de plusieurs postes en vue du remplacement de la secrétaire du Maire partie en retraite, ce recrutement est suspendu, il est proposé de supprimer les postes correspondants.

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif,

- ancien effectif : 5,49

- nouvel effectif : 4,49

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^o classe, permanent à temps

complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 2^o classe,

- ancien effectif : 3

- nouvel effectif : 2

Suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^o classe, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif,

Grade : Adjoint Administratif Principal de 1^o classe,

- ancien effectif : 6

- nouvel effectif : 5

Suppression d'un emploi de rédacteur, permanent à temps complet. Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emplois : Rédacteur,

Grade : Rédacteur,

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Si le recrutement est remis à l'ordre du jour le tableau des emplois sera alors proposé avec la création du poste correspondant.

Les représentants du personnel au sein du comité technique ont donné un avis **défavorable** à ces suppressions.

Filière administrative : fin de période de stage d'une durée de 1 an, titularisation de l'agent sur grade d'Attaché(e) au 1^{er} avril 2022

Suite à la suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^e classe, permanent à temps

complet, le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Administrative,

Cadre d'emplois : Rédacteur,

Grade : Rédacteur Principal de 2^e classe,

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Les représentants du personnel au sein du comité technique ont donné un avis **favorable** à ces suppressions.

Filière technique : départ en retraite d'un agent (remplacé par un agent d'un grade différent : poste ouvert en décembre 2021)

Suite à la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal, permanent à temps complet, le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Technique,

Cadre d'emplois : Agent de maîtrise,

Grade : Agent de maîtrise Principal,

- ancien effectif : 2

- nouvel effectif : 1

Pour information, le mécanicien recruté au 1^{er} mars est sur un grade d'adjoint technique territorial (agent non titulaire de concours de la FPT).

Les représentants du personnel au sein du comité technique ont donné un avis **favorable** à ces suppressions.

Filière sanitaire et sociale : suite au départ en retraite d'un agent (ouverture poste supplémentaire en lien avec un avancement de grade)

Suite à la suppression d'un emploi de puéricultrice de classe supérieure, permanent à temps non complet, le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Sanitaire et sociale,

Cadre d'emplois : Puéricultrice de classe supérieure,

Grade : Puéricultrice de classe supérieure,

- ancien effectif : 1,69

- nouvel effectif : 1

La suppression d'un emploi de puéricultrice hors classe, permanent à temps non complet. Le

tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière : Sanitaire et sociale,

Cadre d'emplois : Puéricultrice hors classe,

Grade : Puéricultrice hors classe,

- ancien effectif : 0,69

- nouvel effectif : 0

Les représentants du personnel au sein du comité technique ont donné un avis **défavorable** à ces suppressions.

Le total des emplois permanents est à cette date de 72.67.

Madame Annie MARTIN indique que le comité technique est reconvoqué le 12 avril et il est proposé de repasser cette délibération au prochain conseil municipal qui devrait avoir lieu le 3 mai.

Madame Nathalie FERARD demande la teneur des échanges avec les représentants du personnel. Madame le Maire précise que globalement les échanges sont positifs mais la maîtrise du budget conduit la municipalité à redéployer ou ne pas renouveler la totalité des postes. Chacun est sur sa position ce qui n'empêche pas de débattre.

Ce rapport ayant été présenté, il n'est pas soumis au vote et le sera à la prochaine réunion.

2/3 PARTICIPATION EXCEPTIONNELLE AU CONTRAT DE PREVOYANCE TERRITORIA

Madame Annie MARTIN présente ce rapport et fait part de la demande d'un agent concernant la participation employeur aux frais de prévoyance, soit la garantie « Maintien de salaire » auprès de l'organisme TERRITORIA. Pour rappel, la Commune propose cette garantie auprès de la MNT. Cet agent, recruté par voie de mutation au 1^{er} octobre 2021, ayant été en maladie courant octobre n'a pu adhérer à la MNT en raison d'une part des délais et d'autre part de son état de santé. De ce fait, l'agent a maintenu son contrat labellisé de prévoyance antérieur souscrit depuis le 1^{er} janvier 2020 : « MUT'NOV Prévoyance Label Plus ». Sans une délibération permettant une exception à l'adhésion à la MNT, cet agent se verrait privé de toute prise en charge.

Madame Le Maire propose, à titre exceptionnel, de participer à hauteur de 50% soit 15,75€ par mois pour l'année 2022 (*montant de la cotisation mensuelle de 31,49€*). L'agent pourra ensuite rejoindre la MNT s'il le souhaite.

Madame Nathalie FERARD demande des précisions sur le caractère particulier de cette demande. Le DGS précise que cela est dû à un arrêt de travail jours

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Monsieur Richard TRAPEAU dans un souci d'équité) **de :**

-PROPOSER : d'accepter à titre exceptionnel la participation employeur au contrat de prévoyance « Territoria »

-INSCRIRE : les montants au budget principal

3- FINANCES

En préambule Madame le Maire souligne l'importance de ce moment solennel et officiel, rendez-vous capital dans la vie d'une commune.

Le compte de résultat donne la réalité des actions de fonctionnement et d'investissement et de la situation de la collectivité au 31 décembre de l'année qui vient de s'écouler.

Quant au budget il matérialise la volonté d'agir avec la continuité des services et des actions de modernisation en fonctionnement et avec l'inscription des opérations d'investissement dans le cadre du programme pluriannuel d'investissement.

Le rapport d'orientation budgétaires ouvrait des pistes, le scénario retenu par la majorité est celui de l'action pour rattraper des retards existants depuis plusieurs années et pour mener des projets nouveaux.

Le débat doit pouvoir avoir lieu, il a été préparé, mais c'est le moment du choix, nous sommes élus pour cela, il faut assumer nos responsabilités.

3/1 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – Budget principal (commune) et annexe (camping)

Les tableaux déjà adressés avec la note de synthèse sont distribués sur table au format A3 pour faciliter la lecture et le suivi. Il s'agit du tableau reprenant le compte administratif 2021 en fonctionnement et en investissement, pour le budget principal et pour le budget annexe camping.

Une note explicative de présentation du compte administratif 2021 et des restes à réaliser est jointe à ce rapport

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget Principal et du budget annexe Camping dressés par Madame le Maire de la commune, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les résultats de l'exercice considéré.

Le dossier complet est disponible et consultable en mairie aux heures d'ouverture (8h30-12H00 et 13h30-17h00, du lundi au vendredi)

Madame le Maire sort au moment du vote.

Madame Annie MARTIN demande s'il y a des questions. Madame Nathalie FERARD dit que les documents ont permis de lire les réalisations et n'a pas de question.

Madame Annie MARTIN met au vote le compte administratif budget principal et budget annexe camping.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

-PRENDRE ACTE de la présentation faite du compte administratif du budget principal et du budget annexe camping, lesquels peuvent se résumer conformément aux tableaux ci-après ; et selon la note explicative

-CONSTATER, aussi bien pour la comptabilité principale, que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

-ARRÊTER les résultats définitifs tels que résumés dans les tableaux ci-après :

BUDGET COMMUNE

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés 2020		750 000,00	363 984,81	
Opérations de l'exercice 2021	6 483 484,54	6 857 695,28	2 525 642,19	2 310 546,61
RESULTATS DEFINITIFS 2021		374 210,74	215 095,58	
<i>Restes à réaliser 2021</i>			226 454,22	411 644,10
<i>Besoin de financement</i>			393 890,51	

BUDGET CAMPING

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT	DEPENSES / DEFICIT	RECETTES / EXCEDENT
Résultats reportés 2020		7 581,71		3 119,55
Opérations de l'exercice 2021	80 309,45	69 683,38	62 964,13	61 416,27
RESULTATS DEFINITIFS 2021	10 626,07		1 571,69	

3/2 APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2021 DRESSES PAR MONSIEUR DENIS LOYE, ADMINISTRATEUR DES FINANCES PUBLIQUES : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CAMPING.

Madame Annie MARTIN présente ce rapport. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par l'Administrateur des Finances Publiques accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Les membres du Conseil municipal sont appelés à s'assurer que l'Administrateur des Finances Publiques a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a prescrit de passer dans ses écritures. De même, il doit y avoir correspondance parfaite entre les chiffres de l'ordonnateur et ceux du comptable sur l'exécution des budgets de l'exercice, en statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, ainsi que sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le dossier complet est disponible et consultable en mairie aux heures d'ouverture (8h30-12H00 et 13h30-17h00, du lundi au vendredi)

Madame Annie MARTIN demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

-DECLARER que les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe Camping dressés pour l'exercice 2021 par l'Administrateur des Finances Publiques, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

3/3 AFFECTATION DES RESULTATS – COMMUNE

Madame Annie MARTIN présente ce rapport et rappelle aux membres du Conseil Municipal que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, tel qu'il est déterminé tant au compte administratif qu'au compte de gestion qui viennent d'être adoptés est un excédent comptable de :

374 210,74 €

Qui cumulé avec les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2020, soit un excédent comptable de

750 000,00 €

Fait apparaître en définitive un excédent comptable de

1 124 210,74 €

Elle précise en outre que pour la section d'investissement

Le résultat de l'exercice 2021 est un déficit comptable de

- 579 080,39 €

(À reporter en dépense d'investissement à la ligne 001 du BP).

Qui cumulé avec le solde des restes à réaliser de l'exercice 2021

(+185 189,88 €) fait ressortir un besoin de financement de

393 890,51 €

Madame Annie MARTIN demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- CONSERVER la somme de

730 320,23 €

En réduction des charges de fonctionnement de l'exercice en cours

(À reporter en recette de fonctionnement à la ligne 002 du prochain BP).

- PRELEVER la somme de

393 890,51 €

Pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

(À reporter au compte 1068 avec émission d'un titre de recette du prochain BP) ;

3/4 AFFECTATION DES RESULTATS – CAMPING

Madame Annie MARTIN présente ce rapport et rappelle re rappelle aux membres du Conseil Municipal que le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 tel qu'il est déterminé tant au compte administratif qu'au compte de gestion qui viennent d'être adoptés est un déficit comptable de

- 10 626,07 €

qui cumulé avec les résultats apparaissant à la clôture de l'exercice 2020 soit de

7 581,71 €

fait apparaître en définitive un déficit comptable de

- 3 044,36 €

Le résultat de fonctionnement est déficitaire et à reporter en dépense de fonctionnement à la ligne 002 du BP,

Elle précise en outre que pour la section d'investissement, le résultat de l'exercice 2021 est un déficit comptable de

- 1 547,86 €

Fait apparaître en définitive un excédent comptable de

1 571,69 €

(À reporter en recette d'investissement à la ligne 001 du BP).

Madame Annie MARTIN demande s'il y a des questions. Il n'y en a pas.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- AFFECTER le résultat de l'exercice 2021 tel que présenté ici.

3/5 FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Madame le Maire soumet à votre approbation les taux d'imposition des deux taxes locales, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, avec une augmentation de 8% par rapport aux taux 2021 qui n'ont pas connu d'augmentation depuis 2012, et ainsi de les fixer pour l'année 2022.

L'augmentation de 8% appliqué aux taux 2021 donne les évolutions suivantes :

-le taux de Taxe sur le Foncier Bati passe ainsi de 42.08% à 45.45%

-le taux de Taxe sur le Foncier Non Bati passe de 106.3% à 114.8%

Madame Annie MARTIN demande s'il y a des questions.

Monsieur Gilles ARBRE indique que 8% d'augmentation s'ajoutent à l'augmentation des bases qui est de 3.4%, cela fait donc une augmentation cumulée de 11.6% dans une commune où la part de propriétaires est élevée sans forcément avoir des revenus énormes. Cela s'ajoute aussi à l'augmentation du taux de la métropole.

Madame Nathalie FERARD précise que la promesse électorale de ne pas augmenter les impôts est oubliée et demande comment se situe la commune au sein de la métropole qui a aussi augmenté les impôts

Madame le Maire indique que l'analyse de la DGFIP est incontestable et montre la situation financière de la commune. Il faut aussi rembourser à la métropole les excédents de l'eau et de l'assainissement (585 000 euros). Nous sommes également en retard pour l'éclairage public (500 000 euros), sans parler de la voirie. Beaucoup de choses n'ont pas été entretenues depuis longtemps, jusqu'à la sirène par exemple. La municipalité est confrontée à ces dossiers, autre exemple le camping qui accuse des retards de contrôles et de mise aux normes engageant la responsabilité pénale de Madame le Maire. Le Président de la métropole est également très vigilant sur ces questions pénales, dont certaines sont partagés entre la métropole et les communes. S'il est vrai que la nouvelle majorité avait dit qu'elle n'augmenterait pas les impôts, la situation réelle le justifie aussi, même si c'est vrai que ce n'est pas le moment. Il n'y a pas le choix et c'est une question de responsabilité aujourd'hui, doit-on laisser les choses à l'abandon... autre exemple l'ECC n'était pas prévu avec un tel programme de rénovation : c'est un agrandissement qui était prévu et les études ont montré qu'il fallait tout rénover pour 1.5 millions euros HT. Bonne nouvelle une subvention de 1 045 000 euros vient d'être obtenue. Ceyrat ne peut pas rester le plus mauvais élève de la métropole. Aujourd'hui nous n'avons pas le choix. L'augmentation du produit fiscal sera orientée sur l'investissement. Des mesures d'économie de fonctionnement seront prises.

Monsieur Gilles ARBRE évoque les 600 000 euros de l'eau et de l'assainissement qui selon lui n'ont jamais existé. Cela a existé comptablement et il faut le verser aujourd'hui à la métropole. Monsieur Eric EGLI prend le contrepied ; les excédents existaient bien sur le budget annexe eau et assainissement. Des travaux étaient identifiés avant 2014 ; ils n'ont pas été réalisés ensuite. La compétence a été transféré en 2017 il faut aujourd'hui transférer les excédents correspondants

Monsieur Eric EGLI dit que cela ne fait jamais plaisir d'augmenter les impôts, ils n'ont pas été changé depuis 2012. Le ROB a très bien expliqué trois éléments : des erreurs de gestion, des rattrapages, mais aussi l'augmentation des fluides, et le troisième élément c'est les projets... Les erreurs de gestion c'est le campus pour lequel nous payons 120 000 euros par an sans

rentrée d'argent et c'est le reversement à la métropole des 585 000 euros d'eau assainissement répartis sur 5 ans. Le RIFSEEP c'est 45 000 euros par an, mais il aurait dû être mis en place dès 2017. L'assurance du personnel c'est 40 000 euros en plus... les fluides c'est au bas mot + 50 000 euros / il faut donc trouver tout cet argent et l'augmentation des bases ne suffit pas sinon on ne peut plus mener de projets. Beaucoup d'éléments n'étaient pas connus au moment de la campagne, il y a aujourd'hui la transparence sur les chiffres.

Madame le Maire complète en disant que d'autres communes vont augmenter les impôts. Certaines communes augmentent un peu chaque année, Ceyrat ne l'a pas fait depuis 2012 c'est peut-être une erreur. Aujourd'hui nous n'avons pas le choix. Cela ne peut pas faire plaisir surtout pour les ménages propriétaires. Nous sommes bien conscients de la difficulté de certains ménages. C'est compliqué pour tous les élus aussi de prendre ces décisions. Et à partir de là nous devons réussir, l'image de Ceyrat doit changer. Et nous travaillons dans la transparence ce qui n'a pas toujours été le cas.

Monsieur Richard TRAPEAU revient sur le cumul des hausses communes – métropole et a calculé l'impact pour un foyer ceyratois qui serait d'à peu près 100 euros selon lui.

Madame le Maire dit qu'il faut redresser la commune de Ceyrat, qui, si elle est un écrin de verdure dans l'agglomération doit redresser la tête.

Monsieur Richard TRAPEAU rappelle les scénarios du ROB et demande lequel a été choisi pour mettre en œuvre le PPI.

Madame le Maire dit que c'est clair, c'est le scénario avec l'augmentation du taux de fiscalité pour pouvoir conduire les projets.

Monsieur Richard TRAPEAU dit qu'il n'était pas indispensable d'augmenter les impôts en arbitrant entre les projets par exemple le projet de parc à l'entrée de ville où on aurait pu faire une maison médicale. Le PPI aurait pu être revu.

Madame le Maire dit à Monsieur Richard TRAPEAU que cela l'aurait bien arrangé que la municipalité abandonne les projets...

Monsieur Gilles ARBRE parle des logements sociaux qui nous appartiennent et qui sont loués à l'OPHIS, ce serait une piste de les vendre, et apporterait de l'argent à la commune. Cela pourrait rapporter 1 000 000 d'euros selon lui. Madame le Maire dit que cela risque d'être beaucoup moins avec notamment le décret tertiaire. Monsieur Jean Claude RAPOPORT compare la vente à l'encaissement de loyers (?)

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et débattu décide à la majorité avec 3 votes contre (Mme FERARD, M TRAPEAU, M ARBRE) de :

- **APPLIQUER les taux des deux taxes locales ci-dessous,**
 - **Taxe sur le foncier bâti : taux de 45.45%**
 - **Taxe sur le foncier non bâti : taux de 114.80%**

3/6 SUBVENTIONS 2022 AUX BUDGETS ANNEXES (CCAS – CAISSE DES ECOLES et CAMPING) et PARTICIPATION au SICAS

Madame Annie MARTIN présente ce rapport.

La Commune de Ceyrat attribue chaque année des subventions de fonctionnement aux groupements dont elle est membre et aux établissements publics et services qui lui sont rattachés.

Madame Nathalie FERARD a demandé par email un vote séparé sur ces subventions. Il est de la compétence de Madame le Maire de donner une suite à cette demande. Madame le Maire donne son accord.

En 2022, il est proposé d'attribuer les montants suivants pour un total de 204 518 euros :

-Subvention de fonctionnement aux groupements de collectivités :

SICAS : 62 762 ,00 €

Madame Nathalie FERARD intervient pour le SICAS, école de musique mutualisée, rappelle la question posée il y a un an et regrette que la situation n'ait pas changé.

Madame le Maire indique qu'une réflexion est en cours avec la commune de Saint Genès et des décisions seront prises en juin prochain.

Cette subvention correspond à la clé de répartition entre Ceyrat et Saint Genès pour l'année en cours avec 90 élèves inscrits.

Pour Gilles ARBRE, Clermont métropole se paie notre tête avec la non prise en charge des écoles de musique en dehors du conservatoire.

Des décisions seront prises pour a rentrée de septembre.

La baisse des effectifs est une conséquence du covid et de cours en distanciel, ce que confirme Manuela DE CARVALHO en réponse à une question de Monsieur Richard TRAPEAU

Le Conseil municipal décide à la majorité avec 3 votes contre de :

-OCTROYER la subvention de 62 762 euros au SICAS

-PREVOIR les montants aux comptes concernés

Subvention de fonctionnement aux établissements publics et services rattachés :

CAISSE DES ECOLES : 65 756,00 €

En réponse à une question de Monsieur Gilles ARBRE, il est précisé que la b ais

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

-OCTROYER la subvention de 65 756 euros à la caisse des écoles

-PREVOIR les montants aux comptes concernés

CCAS (dont ADMR) : 51 000,00 €

Pour information, la subvention habituellement versée à l'ADMR le sera désormais au niveau du CCAS, d'où l'augmentation de la subvention au CCAS qui passe de 43 000 à 51 000 euros. Madame Nathalie FERARD demande pourquoi. Madame le Maire précise, que, bien qu'il s'agisse d'une association, l'objet est social. De même une demande du SSIAD sera vue au CCAS. C'est du fonctionnement et non de l'animation ou de la vie locale.

Monsieur Gilles ARBRE évoque un rapprochement entre ADMR et autres structures.

Madame Martine MANCEAU connaît les difficultés financières de l'ADMR et s'abstiendra.

Monsieur Jean Claude RAPOPORT évoque la nécessité d'un meilleur dialogue entre ADMR et SSIAD. L'ADMR est plutôt en difficulté et connaît probablement des soucis de management.

Madame Martine MANCEAU indique qu'il n'y a pas de lien juridique entre le niveau national, les fédérations et les associations locales des ADMR, d'où des difficultés. La fédération a un regard sur les aides, notamment l'APA perçue et gérée au niveau de la fédération et reversée aux associations... toutes les associations d'aide à domicile sont en difficulté. La direction de la fédération ADMR n'a pas autorité sur les présidents des associations locales, par ailleurs bénévoles. D'où des difficultés. Qui perdureront le temps qu'il n'y aura pas de revalorisation des métiers et des salaires. Pour Anne-Marie PICARD, le prix horaire attribué par le département est de 22.5 euros et devrait être ciblé sur les personnels et pas les frais de structure.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

-OCTROYER la subvention de 51 000 euros au CCAS

-PREVOIR les montants aux comptes concernés

Monsieur Gilles ARBRE précise ne pas prendre part au vote pour la partie correspondant à l'ADMR dont il est membre du bureau.

Subvention de fonctionnement aux budgets annexes SPIC :

CAMPING : 25 000,00 €

Monsieur Richard TRAPEAU demande pourquoi cette subvention. Madame Annie MARTIN précise que c'est en lien avec les travaux de mise à niveau dont l'eau chaude pour les blocs sanitaires, des stores, des réparations, des évacuations, des contrôles électriques.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité de :

-OCTROYER la subvention de 25 000 euros au budget annexe camping

-PREVOIR les montants aux comptes concernés

3/7 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS (Tranche 1)

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tableau ci-après regroupant les subventions annuelles de fonctionnement 2022 pour un total de 33 250 €

AAPPMA 300
ABC COMITE DES FETES 3 500
AMAP 150
ANCIENS COMBATTANTS 300
ATHLETISME 2 200
CANTACEYRAT 500
CEYRANDO 600
CHEVALMANIA 750
DON DU SANG 250
ECOLE ENVIE 250
FOOTBALL 9 000
FOYER DES JEUNES 2 000
H2O 250
HANDBALL 3 000
JARD'ALAIN 250
JUDO 2 000
JUMELAGE ALLEMAND 700
JUMELAGE ITALIEN 200
LUTTE 600
MONTAUDOUX ARTS ET CULTURES 100

OMS 500
PETANQUE CEYRATOISE 500
SCRABBLE 450
SOCIETE DE CHASSE 500
TENNIS DE TABLE 4 000
TOUS AUX VERGERS 400

Madame Nathalie FERARD aurait aimé poser ses questions à la commission associations. Elle pose une question sur le foyer des jeunes qui n'avait pas fait de demande l'an passé et demande si elle a de l'épargne. Madame Annie MARTIN indique que la trésorerie de 85 000 euros soit à peu près une année de fonctionnement (trésorerie sur le compte courant au moment du bilan), il n'y a donc rien d'incohérent. Monsieur Richard TRAPEAU souligne l'écart entre cette trésorerie et une année réelle de fonctionnement

Monsieur Gilles TRAPEAU demande des précisions sur l'association Jard'Alain : il s'agit d'une nouvelle association qui a des projets sur Ceyrat dont l'achat d'une serre. L'aide est prudente pour une première année.

Madame Nathalie FERARD demande sur la lutte : en 2020-2021 il n'y avait pas d'activité à cause du COVID. Eric EGLI informe d'un redémarrage avec une perte d'effectif

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des personnes prenant part au vote de :

- OCTROYER les montants de subvention ci-dessous

Les membres du conseil appartenant aux instances dirigeantes des associations ne participent pas au vote :

- *Jean PICHON ne participe pas pour la subvention à CEYRANDO*
- *Dominique ANTONY ne participe pas pour la subvention au Foyer des Jeunes*
- *Martine DUCHAINE ne participe pas pour la subvention à l'association H2O*
- *Nicole CRETE ne participe pas pour la subvention au comité des fêtes et à ABC*
- *Viviane REGNAT ne participe pas pour la subvention au comité de jumelage allemand*
- *Daniel GRENET ne participe pas pour la subvention à CEYRANDO*
- *Gérard POUZET ne participe pas pour la subvention la pétanque ceyratoise*
- *Patricia PIREYRE ne participe pas pour la subvention à CEYRANDO*

Monsieur Jean Claude RAPOPORT quitte la séance et donne pouvoir à Monsieur Eric EGLI

3/8 REPRISE DE PROVISIONS 2021 POUR DEPRECIATIONS DES COMPTES DE REDEVABLES

Par délibération n° D21-100 du 07 décembre 2021 le Conseil Municipal a constitué une provision pour dépréciation des comptes de redevables de 42 193,12 € au compte 6817, à la demande du Trésor Public. Cette provision étant différente en 2022, il convient de procéder à la reprise de la provision constituée en 2021.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **D'EFFECTUER une reprise de provision pour un montant de 42 193,12 €**
- **DE PREVOIR les crédits au compte 7817 (recette).**

3/9 CONSTITUTION DE PROVISIONS 2022 POUR DEPRECIATION DE COMPTES DE REDEVABLES

En application des dispositions des articles L.2321-2 et R2321-2 du CGCT, les instructions budgétaires et comptables du secteur public local disposent que la constitution de provisions pour dépréciation des comptes de redevables est obligatoire. Cette norme est confortée avec le déploiement du référentiel M57. Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir des informations communiquées par le comptable. Ainsi, il est demandé pour l'année 2022 de constituer une nouvelle provision sur la base du seuil de 15 % pour les créances dites douteuses figurant aux comptes de la classe 4 (comptes de tiers), et 100 % pour les créances en redressement/liquidation judiciaire ou faisant l'objet d'une action en justice :

Comptes	Montant
4116 – Redevables – Contentieux	13 824,22 €
Seuil de provision 15 %	2 073,63 €
4111 – Amiables	36 953,46 €
Seuil de provision 100 %	36 953,46 €
Montant de la provision compte 6817	39 027,09 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- APPROUVER le montant de cette provision 2022**
- PREVOIR les crédits nécessaires au budget primitif 2022**

3/10 CREANCES ETEINTES

Les créances communales sont dites éteintes lorsqu'une décision juridique s'impose à la Commune et empêche toute action en recouvrement. Il convient dans ce cas de l'acter comptablement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- AUTORISER l'annulation des produits suivants, conformément à la demande de Monsieur l'Administrateur des Finances Publiques

Pour le budget Principal :

Date de l'état	Dates de la dette	Montant
07/03/2022	2020 et 2021	2 310,68 €
Total		2 310,68 €

3/11 BUDGETS PRIMITIFS 2022 (Budgets Commune et Camping)

I/ RAPPORT DU MAIRE :

La Commune de Ceyrat a tenu son débat d'orientation budgétaire lors de sa séance du 1er mars 2022. A partir des restes à réaliser de l'année 2021 et des besoins nouveaux recensés, a été élaboré le projet de budget primitif 2022.

L'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond à cette obligation pour la commune. Elle sera, comme le budget 2021 et la présentation du Débat d'Orientation budgétaire, disponible sur le site Internet de la commune.

Le vote d'un budget communal répond à quelques principes, il est voté pour l'année civile ; il peut être voté jusqu'au 15 avril de l'année, la commune dispose de 2 budgets :

→ **Le budget principal** qui retrace de nombreuses activités communales, (crèche, centre de loisirs, activités périscolaires, équipements sportifs et culturels, administration, services techniques, police municipale, services sociaux...) financées essentiellement par les dotations de l'Etat, les subventions des partenaires territoriaux et les impôts locaux,

→ **Le budget Camping** qui fait l'objet d'une délégation de service public à un opérateur privé,

Chaque budget doit obligatoirement être équilibré en fonctionnement et en investissement. Il est permis cependant qu'il soit suréquilibré en recettes (article L.1612-7 du CGCT). Ce budget peut être réajusté, le cas échéant, par le vote d'une ou plusieurs décisions modificatives. Chaque budget doit obligatoirement dégager des ressources suffisantes de son fonctionnement (épargne ou autofinancement) pour assurer en priorité le remboursement de sa dette et financer ses investissements.

II/ NOTE DE SYNTHÈSE DES DÉCISIONS

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

CONSIDÉRANT la tenue du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du Conseil municipal du 1er mars 2022,

CONSIDÉRANT le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal et du budget annexe Camping présenté par Madame le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

- au niveau du chapitre (et des opérations le cas échéant) pour la section d'investissement,

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Le budget **Principal**, pour l'exercice 2022, est équilibré, pour sa section de fonctionnement, en recettes aux montants suivants et, en section d'investissement, équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
7 720 188,63 €	7 720 188,63 €	4 145 583,93 €	4 145 583,93 €

Le budget annexe **Camping** pour l'exercice 2022, équilibré en dépenses et en recettes tel que présenté dans le tableau repris en annexe et les totaux suivants :

Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement
97 004,00 €	97 004,00 €	84 036,95 €	84 036,95 €

Le dossier complet est disponible et consultable en mairie aux heures d'ouverture (8h30-12H00 et 13h30-17h00, du lundi au vendredi)

La note de présentation du budget primitif 2022 est annexée à la présente délibération

Madame Annie MARTIN présente les dépenses et recettes de fonctionnement.

Madame Annie MARTIN demande s'il y a des questions sur la partie fonctionnement.

Monsieur Gilles ARBRE demande la baisse en recettes au 7067 : cela correspond à ce qui était refacturé en livraison de repas au campus performance. La baisse est la même en dépenses.

Monsieur Richard TRAPEAU demande une explication sur la baisse de recettes à l'article 752 : il s'agit en fait en 2021 d'une recette gonflée par 18 mois de loyers reversés par OPHIS pour les logements avenue Wilson

Pour les assurances, le contrat dommage aux biens connaît une augmentation vue en conseil en décembre suite à résiliation et consultation.

Madame Annie MARTIN présente les dépenses et recettes d'investissement et demande s'il y a des questions.

Monsieur Richard TRAPEAU demande si la démolition DEROSE est budgétée. La réponse est négative cette année. Madame Anne-Marie PICARD demande à Monsieur Richard TRAPEAU pourquoi il s'autorise à visiter cette parcelle. Les études liées à la démolition sont en cours les travaux ne sont pas encore programmés. Monsieur Richard TRAPEAU dit qu'il y a un arrêté de péril et que ce site est dangereux. Monsieur Jean PICHON dit que depuis deux ans Madame le Maire a pris ce dossier très ancien à bras le corps. Le danger était pour les habitants, qui sont partis, ont été relogés, et la commune est désormais propriétaire depuis fin 2021. Une campagne de nettoyage de printemps est prévue le 2 avril. Madame le Maire dit que ce dossier est maintenant aux mains de la commune et personne ne doit rentrer sur cette propriété privée.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré et à la majorité avec 3 votes contre décide de :

- **APPROUVER les Budgets primitifs 2022 ainsi exposés**

Madame Annie MARTIN procède ensuite à la présentation du budget annexe camping. Elle demande s'il y a des questions.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVER les Budgets primitifs 2022 ainsi exposés**

3/12 MISE EN VENTE DES BUNGALOWS DU SITE D'HEBERGEMENT DES SPORTIFS

Madame le Maire rappelle les discussions des conseils municipaux de 2021 qui avaient conduit à considérer opportun de libérer le plus rapidement possible les terrains accueillant depuis 2016 les hébergements de espoirs sportifs en raison de l'impasse totale de la gestion de ces équipements. Le présent rapport présente les garanties juridiques pour la vente des mobil homes et en tenant compte de l'estimation des domaines.

La commune a créé en 2015-2016 le site d'hébergement des sportifs sur une partie de la plaine des sports. Comme indiqué lors de conseils municipaux précédents la convention de gestion avec l'association campus performance est achevée depuis le 19 août 2021.

Le Conseil municipal du 28 septembre 2021 a constaté l'abandon de ce site et sa désaffectation et le déclassement qui en découle. Il relève donc du domaine privé de la commune (délibération D21-89).

La commune a engagé des frais de maintien hors gel de bâtiments cet hiver et met à disposition le site dans le cadre du plan grand froid dans le cadre d'une convention avec la Préfecture.

Des négociations avec un investisseur devraient aboutir à un projet tout autre sur le site lequel sera présenté à un prochain Conseil municipal. Il est proposé au Conseil municipal d'engager la vente de ces 32 bungalows afin de libérer le site dans les meilleurs délais.

Vente des mobil-homes du centre d'hébergement des sportifs

La commune de Ceyrat souhaite mettre en vente les mobil-homes du centre d'hébergement des sportifs. Ces derniers sont considérés comme un bien meuble et propriété de la commune.

Ce site, aménagé en 2016 comprenant 32 mobil-homes reste vide depuis la fin de la convention d'occupation du domaine public arrivée à échéance le 19 août 2021.

Par délibération en date du 28 septembre 2021 la commune s'est prononcée en faveur du déclassement des parcelles de son domaine public sur lesquelles se trouvaient ces mobil-homes. Ces 32 mobil-homes dont 3 accessibles aux personnes à mobilité réduite ont été estimés par le service des domaines en date du 16 juillet 2021 à 470 000€ soit 14 687€ par mobil-homes.

Il faut prendre en compte le coût de démontage, de conditionnement, d'enlèvement et de transport de ces derniers. Aussi, la commune entend mettre à prix chaque mobil-homes à hauteur de 12 484€.

La procédure et les éléments relatifs à la vente de ces mobil-homes sont décrits dans le cahier des charges joint en annexe. Ce dernier reprend la désignation des mobil-homes, la mise à prix, les conditions de garanties, la procédure de vente et la présentation des offres d'acquisition.

Une large publicité sera réalisée, sur le site internet de la commune, le journal local et les revues spécialisées liées à l'activité de camping et de tourisme afin de permettre au plus grand nombre d'acquéreurs de se positionner.

Une préférence sera donnée à l'acquéreur qui souhaiterait acheter la totalité ou le plus grand nombre de mobil-homes. La commune choisira librement l'acquéreur en fonction de l'offre la plus-disante.

Madame Nathalie FERARD comprend le contexte de cette vente mais est surprise de ne pas accueillir des réfugiés dans ces équipements libres. Pour Madame Anne-Marie PICARD, c'est plus facile à dire qu'à faire, surtout quand on n'est pas aux commandes. Chaque fois que nous pourrions accueillir des réfugiés sur d'autres habitations, nous le ferons.

Nos finances nécessitent de vendre les bungalows en temps utile, c'est-à-dire au printemps pour espérer trouver acquéreur avant l'été. Ceci a été expliqué à la Préfecture.

Monsieur Richard TRAPEAU demande pourquoi le prix des domaines est diminué de 15%. Monsieur Eric EGLI explique que cela correspond aux frais d'enlèvement. Il trouve en outre irresponsable l'analyse de Madame Nathalie FERARD car chaque mois qui passe on perd de l'argent et il dit que l'ancien mentor de Madame FERARD a berné les ceyratois en faisant croire à une opération équilibrée. La décision présente permettra de ne pas perdre de l'argent public. Il ne faut pas encore perdre un an. Madame Nathalie FERARD parle de solidarité et pas de finances publiques et réfute le terme de mentor : « vous n'avez pas à estimer ce que je pense de telle et telle personne ». Elle reproche à Madame le Maire de ne pas avoir répondu à l'association CCLAIR, Madame le Maire dit que l'interlocuteur c'est l'Etat et qu'elle a vu directement avec le Secrétaire Général de la Préfecture. Ensuite, l'Etat délègue à des associations.

Monsieur Gilles ARBRE estime que les bungalows valent peut-être plus que l'estimation des domaines et dit que l'on ne peut pas parler de berner, il n'y a pas eu la volonté de faire perdre de l'argent aux ceyratois. Madame le Maire dit qu'après le départ du CREPS qui n'avait d'ailleurs signé aucun engagement, c'était ensuite un échec programmé. Le mot adapté n'est peut-être pas « berné » mais Monsieur MASSELOT savait sûrement ce qu'il faisait... Monsieur Jean PICHON dit avoir été sollicité à l'époque pour prendre la présidence de l'association et n'a pas donné suite voyant l'impasse, il n'y avait pas de montage financier. C'est Clermont

Auvergne Métropole qui n'a pas joué le jeu à l'époque. Sans polémiquer, ce montage a dilué les responsabilités... alors que M BROCHET avait initialement décliné cette opportunité d'héberger les espoirs sportifs. On comprend bien les motivations de son successeur. Madame PICARD confirme ces étapes et avait bien senti à l'époque que tout le monde avait profité de la position de M MASSELOT... c'est la réalité ni embellie ni noircie...

Monsieur Jacques DAUTRAIX pense que l'estimation des domaines est juste : il a rencontré des professionnels et il y a une cote commerciale pour les bungalows.

Enfin Monsieur Gilles ARBRE demande si la vente est intégrée dans le budget. Le budget est équilibré sans recette exceptionnelle.

Le Conseil municipal après avoir débattu et à la majorité avec une abstention (Madame Nathalie FERARD) décide de :

- **AUTORISER la vente des 32 mobil-homes dans les conditions décrites dans le cahier des charges annexé.**
- **AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à la transaction**
- **CHARGER la commission d'appel d'offre de la réception, l'analyse des offres et l'établissement d'un rapport.**

3/13 ZAC DE BOISVALLON MISE A JOUR DU BILAN FINANCIER

Madame le Maire rappelle qu'en juin 2021 le Conseil municipal a décidé d'un nouvel avenant de prolongation de la durée de la ZAC de Boisvallon (avenant n°4 – Délibération 21-36), puis en décembre 2021 une délibération a été prise à la majorité pour procéder à l'acquisition anticipée des terrains de l'ancien centre golfique qui vont faire l'objets des études préalables à la création du Ceyrat Parc. Le prix d'acquisition de 250 000 euros correspond à l'estimation établit par le service des domaines.

2021 a vu la réalisation de travaux d'aménagement de la rue de la Boulaie avec des places de stationnement tel que cela était prévu dans le programme global d'aménagement pour environ 110 000 euros.

L'OPHIS soumet à l'approbation du Conseil municipal l'actualisation de ce bilan financier tenant compte de l'acquisition à hauteur de 250 000 euros, ces crédits étant d'ailleurs prévus au budget primitif 2022 de la commune.

Le montant total du bilan financier de la ZAC ne change pas et le prix de valorisation des terrains du centre golfique est diminué de 17 150 euros qui sont ajoutés au montant de la subvention d'équilibre finale.

Par ailleurs la cession des terrains pour extension de l'EHPAD est toujours en cours.

En outre, l'OPHIS a entrepris les démarches en vue de la rétrocession des voies à la métropole, démarche qui devrait prendre un peu de temps.

Le document établi par l'OPHIS actualisant le bilan prévisionnel se trouve en annexe.

Après la vente au groupe privé des terrains permettant l'extension de l'EHPAD, l'acquisition du terrain du centre golfique, il restera à régulariser l'opération station-service (montant de 38 385 euros que la commune devra verser à l'OPHIS mais récupérer auprès de l'opérateur de la station-service) et lors de la clôture de la ZAC la commune aura alors à verser une subvention d'équilibre de 26 171 euros.

Le Conseil municipal après en avoir débattu et délibéré décide à la majorité avec 3 abstentions de valider le bilan prévisionnel 2022 de la ZAC de Boisvallon tel qu'annexé.

4/ ENVIRONNEMENT URBANISME PATRIMOINE

4/1 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 1^{er} MARS 2022

RACHAT DES PARCELLES F N^{os} 2230, 2232, 2233, 2237, 2238, 2239, 2240 et 2241 à l'EPF AUVERGNE (Annule et remplace la délibération D 22-13)

Il est rappelé que :

L'établissement public foncier Auvergne a acquis pour le compte de la Commune de Ceyrat les immeubles cadastrés F n^{os} 2230, 2232, 2233, 2237, 2238, 2239, 2240 et 2241 respectivement de 405, 680, 5, 130, 80, 990, 770 et 880m² afin de destiner cet espace clos à un usage communal avec une ouverture au public.

Il a été proposé au Conseil Municipal, de racheter ce bien afin de poursuivre l'objectif défini ci-dessus. Cette transaction sera réalisée par acte administratif.

Le prix de cession hors taxe s'élève à **26 400,52€**. Sur ce montant s'ajoutent des frais de portage pour **324,00€** dont le calcul a été arrêté au 31 décembre 2022 et une TVA sur prix total de **5 344,90€** (dont 64,80€ de TVA sur les frais de portage) soit un prix de cession, toutes taxes comprises de **32 069,42€**.

Sur ce total s'ajoutent **302,61€** de frais d'étalement ainsi que **60,522€ de TVA**.

La Commune a réglé à l'EPF Auvergne 2 429,29€ au titre des participations (2021 incluses).

Le restant dû est de 30 069,26€ TTC.

Ce montant sera remboursé par échéance, soit :

- Année	- Capital	- Frais	- TVA	- Total
- 2022	- 7 871,74€	- 324,00€	- 5 344,90€	- 13 540,64€
- 2023	- 7 989,82€	- 201,24€	- 40,25€	- 8 231,31€
- 2024	- 8 109,67€	- 101,37€	- 20,27€	- 8 231,31€
-	- 23 971,23€	- 626,61€	- 5 405,42€	- 30 003,26€

Or il s'est glissé une erreur matérielle sur le montant dû. Il faut lire l'alinéa ci-dessus de la manière suivante :

La Commune a réglé à l'EPF Auvergne 2 429,29€ au titre des participations (2021 incluses).

Le restant dû est de 30 003,26€ TTC » tel qu'indiqué dans le tableau – en lieu et place de 30 069.26€ TTC.

Le reste des clauses et conditions restent inchangées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **ACCEPTER le rachat par acte administratif des immeubles cadastrés F n^{os} 2230, 2232, 2233, 2237, 2238, 2239, 2240 et 2241,**
- **ACCEPTER les modalités de paiement exposées ci-dessus,**
- **AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **DESIGNER le 1^{er} adjoint comme signataire de l'acte,**
- **S'ENGAGER à racheter à la demande de l'EPF Auvergne les biens acquis pour son compte dont l'aménagement est en cours de réalisation.**

5/ QUESTIONS DIVERSES ET D'INFORMATION

Question de Madame Nathalie FERARD

"Le parking de l'avenue de Beaulieu est entouré de barrières actuellement pour permettre à Clermont Auvergne Métropole d'étudier la demande de désaffectation du domaine public, projet de maison médicale.

Mais ce projet n'a plus l'adhésion des professionnels de santé. Trois médecins généralistes engagés dans le projet de la rue de Montrognon s'installent à Beaumont, près de la Mairie, en avril 2022.

Une partie des professionnels de santé exercent actuellement à Ceyrat dans des locaux pas adaptés pour l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour l'avenue de Beaulieu, le voisinage se plaint d'un manque d'information, et de concertation. Même les membres du comité de quartier ne sont pas informés. Si ce projet, qui n'est pas encore à l'étape du dépôt de permis de construire, donc encore évolutif, se réalisait, ce serait dans plusieurs années.

Question : Quels médecins généralistes s'y installeraient ?"

Réponse de Madame le Maire,

La délibération du conseil municipal sollicitant la métropole pour un déclassement désaffectation du parking de Beaulieu est l'étape initiale de ce projet, elle a été prise le 28 septembre et complétée le 14 décembre, les deux fois à l'unanimité, ce dont je remercie les membres de cette assemblée.

Le barriérage en cours dont vous parlez est la matérialisation physique sur le site de l'ensemble qui va redevenir de compétence communale. Il s'agit de l'information du public liée à ce type de déclassement, procédure normale permettant de visualiser l'espace qui va changer de statut, à ne pas confondre avec l'emprise du futur centre ou pôle de santé ou maison médicale.

La commune est en relation avec un promoteur. Ce promoteur et un architecte sont en relation avec les professionnels de santé. C'est le promoteur et l'architecte qui paient toutes les études de faisabilité. A ma connaissance les professionnels de santé n'ont pas à ce jour engagé de fonds dans ces études, entièrement à la charge du promoteur. Officiellement les professionnels ne répondent pas au promoteur sur leur engagement. Est-ce correct ?

Le choix de la commune est de de faciliter et d'accompagner. La commune n'est pas maître d'ouvrage. Elle ne le sera pas. Car nous ne sommes pas en désert médical. Beaucoup ne font pas la différence avec une maison de santé pluridisciplinaire. Nous faisons le pari qu'un projet situé à cet endroit trouvera des professionnels.

D'ailleurs l'information sur le déclassement a suscité une candidature d'un nouveau professionnel de santé, un spécialiste.

Je suis allé devant le conseil de quartier le 18 mars avec Madame Julia SEGUIN, Madame Nathalie FERARD je ne supporte plus vos mensonges. S'il vous plaît, arrêtez de politiser ce sujet. Ne vous mêlez pas de vouloir gérer les professionnels de santé. Ce n'est pas le rôle des élus.

Madame FERARD reprend la parole et dit que M CHAMBEFORT n'est plus engagé dans le projet. Madame le Maire dit qu'elle attend encore son positionnement écrit.

Dès que le terrain sera sous maîtrise communale les choses pourront aller plus vite que vous ne le pensez. Rien ne vous permet d'affirmer que ce projet va prendre des années, nous sommes en zone constructible, en zone UGa, il n'y a pas de modification du PLU à demander, contrairement à l'ancien projet qui nécessitait une révision, que la municipalité n'avait d'ailleurs pas engagé. Si vraiment M MASSELOT avait voulu faire ce projet il se serait intéressé au PLU dès le début de son mandat.

Plus les élus politiseront cette démarche plus ils feront peser un risque sur le projet, je me demande à vous lire et à vous entendre si ce n'est pas votre objectif. Alors restons à notre place. Ceyrat n'est pas et en sera pas un désert médical et l'outil privé que nous appelons de nos vœux aura à n'en pas douter des atouts et une attractivité nouvelle. Nous avons parlé d'emplacement stratégique et attractif car ce terrain est plat, accessible, constructible, situé à moins de 100 m d'un arrêt de bus.

Monsieur Julien SERGENT revient sur le mot « berner ». Ici, il faut parler de collectif qui aurait la volonté de travailler ensemble, ce qui n'a semble t il pas été le cas ici, il ne s'agit pas d'une maison de santé pluridisciplinaire. La délibération de décembre est tout à fait publique et la concertation actuelle résulte justement d'une concertation en amont qui a permis de sélectionner le site de Beaulieu. Sur la communication faite par la mairie, des commentaires de riverains sont certes négatifs mais l'attente est bien réelle. Il est paradoxal de parler de problèmes de stationnement à Beaulieu quand on connaît ceux existant à Boisséjour ou Ceyrat : à Beaulieu on peut stationner.

Madame FERARD indique que le cout du projet aujourd'hui est plus élevé qu'il y a 5 ans sur l'ancien site... Madame le Maire indique que le promoteur SR Développeur a remplacé l'ancien promoteur CREADIM qui s'est retiré du projet. Ce n'est pas le promoteur qui posait souci mais l'emplacement.

Monsieur Julien SERGENT indique que l'accessibilité des locaux des professionnels est de leur responsabilité. Le nouveau projet coutera forcément plus cher mais le promoteur continue de porter le projet.

Monsieur Gilles ARBRE demande si on a entendu parler d'une association de télé ophtalmologie. Des contacts sont en effet en cours et orientés vers le promoteur. ??

Il s'avère très difficile de faire travailler ensemble les professionnels de santé à Ceyrat, ce que confirme Madame Isabelle JAILLET installée ici depuis 20 ans.

Question de Monsieur Richard TRAPEAU

Campus Performance : suite au déclassement du site adopté en Conseil municipal en septembre, du domaine public dans le domaine privé, vous nous annonciez alors que des projets de réaffectation étaient en cours.

Dans le cadre de la vente des bungalows, vous mentionnez que des négociations avec un investisseur devraient aboutir à un projet tout autre sur le site. Avant qu'un projet abouti ne soit présenté à un prochain Conseil municipal, pouvez-vous s'il vous plaît nous informer s'il s'agit d'un projet de construction immobilière notamment de logements sociaux comme nous vous l'avions suggéré lors du dernier conseil (l'emplacement disponible, vaste et isolé s'y prêtant), et pouvez-vous s'il vous plaît nous expliquer ce qu'il en ait afin que nous apportions également nos réflexions et contributions ?

Réponse de Madame le Maire

Monsieur le Conseil municipal sera informé le moment venu de l'investisseur retenu comme je m'y suis engagée. Nous n'avons pas attendu vos soi-disant suggestions qui ne sont en fait que des reformulations de discussions glanées ici ou là. Ce terrain une fois dégagé des bungalows présentera un potentiel de développement pour un investisseur. Il est trop tôt pour en parler aujourd'hui.

La prochaine séance du conseil municipal devrait avoir lieu le mardi 3 mai avec un ordre du jour en partie consacré au PLH et aux orientations ceyratoises en termes de construction de logements et de logements sociaux

La séance est levée à 22h10.